



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

EQUIPIER DE SECONDE INTERVENTION

Public visé

- Travailleurs désignés par l'employeur dans le cadre de la consigne de sécurité incendie d'un établissement à risques particuliers (ex. : ICPE), pour intervenir avec les extincteurs, les robinets d'incendie armés (RIA), et veiller au bon fonctionnement des installations de sécurité en cas de sinistre (système de sécurité incendie, sprinklers, etc.).

Prérequis

- Avoir suivi la formation : « Equipier de première intervention ».

Justification de l'action

- Incendie : Articles R4227-28, R4227-38 et 39, et R4141-17 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Recommandation : Règle APSAD R6.

Durée de l'action

- 7 heures (1 jour).

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Fondamentaux de la théorie du feu.
- Signalisations : incendie et risques.
- Présentation et maintenance des installations techniques de sécurité.
- Besoin en eau.
- Moyens d'extinction, appareils de lutte contre l'incendie.
- Procédés d'extinction.
- Organisation des secours dans l'établissement.
- Plans particuliers (le cas échéant : POI, PPI etc.).
- Principes d'évacuation dans l'établissement.
- Enseignements pratiques : application des consignes de sécurité de l'établissement au travers d'un scénario d'intervention ; mise en œuvre des moyens d'extinction.

Sanction de l'action

- Attestation de fin de formation précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou encours d'acquisition.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode : 42872 – Sécurité incendie.
- NSF : 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de prévenir les risques d'incendie par la mise en œuvre de moyens adéquats, et l'information des autres salariés. En cas de sinistre, il doit être capable de procéder à la mise en sécurité des tiers et à l'extinction du feu dans la limite de ses prérogatives.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : consignes de sécurité de l'établissement ; emplacement extérieur permettant l'utilisation des extincteurs à eau, CO₂ et poudre (extincteurs apportés par le formateur) ; installations sur lesquelles les stagiaires doivent être formés (RIA, Sprinklers, SSI...).
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires.
- Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.